

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Gérard CHENOZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 010-710/12/BC

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône pour les professionnels riverains des travaux du tunnel Prado Sud, de semi-piétonisation du Vieux-Port et d'extension du tramway sur la rue de Rome.

DIFRA 12/8990/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération FCT-1864/10/CC du 25 mars 2010, Marseille Provence Métropole a créé une Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux en faveur des commerçants, artisans, professions libérales et entreprises riverains des travaux du Tunnel Prado Sud.

Sept institutions ont été conviées à participer au fonctionnement de cette instance : le Tribunal administratif de Marseille, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Direction régionale des Finances Publiques et l'Ordre régional des experts comptables.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Dans le cadre de cette procédure d'indemnisation amiable, Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône ont souhaité s'associer pour conduire en partenariat des actions en faveur des professionnels riverains des travaux.

Aussi, par convention n°11/1065 du 7 février 2011, ils ont décidé de mettre en œuvre des mesures fortes d'accompagnement dans le cadre de leurs compétences respectives :

Marseille Provence Métropole assure la prise en charge financière des indemnités accordées mais également des expertises judiciaires préalables permettant de déterminer l'existence et le montant du préjudice d'exploitation subi.

La Ville de Marseille pour sa part, qui a déjà engagé une politique active à travers son Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial, poursuit son action en faveur de la dynamisation et de la modernisation du tissu commercial.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, partenaire institutionnel des commerçants et entreprises, et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches du Rhône, celui des artisans, en leur qualité de représentants actifs et concrets des intérêts économiques de leur circonscription, ont souhaité être les interlocuteurs privilégiés de leurs adhérents tout au long de cette procédure d'indemnisation amiable.

A cette fin, elles ont décidé de nommer deux collaborateurs chacune en qualité de correspondants référents chargés d'informer et de conseiller les professionnels concernés dans la constitution de leur dossier d'indemnisation.

Les quatre partenaires se sont également entendus sur le principe d'une communication concertée dans le cadre de la procédure d'indemnisation amiable.

Puis, par délibération FCT 007-375/12/CC du 29 juin 2012, Marseille Provence Métropole a décidé d'élargir le champ de compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux aux travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port et d'extension du tramway sur la rue de Rome.

Il a donc été convenu par les quatre institutions d'élargir également l'objet de la convention de partenariat à ces deux opérations au moyen de l'avenant qu'il convient d'approuver.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération FCT 016-1864/10/CC du 25 mars 2010 portant création de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux causés par les travaux de réalisation du Tunnel Prado Sud ;

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

- La délibération FCT 007-2193/10/BC du 1^{er} octobre 2010 relative à l'approbation la convention de partenariat entre Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône relative à des mesures d'accompagnement adoptées pour les professionnels riverains du Tunnel Prado Sud ;
- La délibération FCT 007-375/12/CC du 29 juin 2012 relative à l'approbation du champ de compétence de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions en faveur des professionnels riverains des travaux du Tunnel Prado Sud définies par la convention de partenariat n°11/1065 du 7 février 2011 conclue entre Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches du Rhône, doivent également être mises en œuvre aux profit des commerçants, artisans, professions libérales et entreprises riverains des travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port et d'extension du tramway sur la rue de Rome en leur qualité de bénéficiaires de la procédure d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention conclue avec la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012